

Séance du conseil municipal Du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 16 mars 2026	
Présents : CHAMBON Stéphane, ELISABETH Camille, BUFFAROT Martine, MAGNIEN Philippe, BERTRAND Jean-Marc, CLAVEL Anne, DEROMME Michel, ANDRIEUX Véronique, MIRAMON Maud, ROUGIÉ David, SABARROS Angélique			
Absent(e)(s) :			
Pouvoir(s) : 0			
En exercice : 11	Présents : 11	Votant(s) : 11	Quorum : 6
Secrétaire de séance : Maud MIRAMON			
<b>Procès-verbal de SEANCE</b>			

*Ouverture de séance à 20h00*

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 05 mars 20296
3	Election du Maire
4	Détermination du nombre d'Adjoints
5	Election des Adjoints
6	Lecture et signature de la charte de l'élu
7	Indemnités du Maire et des Adjoints
8	Informations et questions diverses

### 1 Désignation du secrétaire de séance

2026/4

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Maud MIRAMON secrétaire de séance.

### 2 Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026

2026/5

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025

3

### Election du Maire

Monsieur Camille ELISABETH, Doyen des élus présents prend la présidence de l'assemblée et explique qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau avant de procéder à l'élection du maire. Mesdames Angélique SABARROS et Anne CLAVEL se proposent. L'assemblée valide ces deux candidatures.

Monsieur Camille ELISABETH demande si des élus sont candidats pour le poste de Maire. Monsieur Stéphane CHAMBON se porte candidat.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du premier tour de scrutin est 10 voix pour Monsieur Stéphane CHAMBON et un bulletin blanc. Le candidat a obtenu la majorité absolue pour ce premier tour qui est de 6 et est donc élu Maire par l'assemblée.

4

### Détermination du nombre d'Adjoints

2026/6

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et informe l'assemblée de la nécessité de déterminer le nombre d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le nombre des Adjoints à 3.

5

### Election des Adjoints

Monsieur le Maire explique que les élus de l'assemblée voteront pour une liste de membres du conseil municipal. Il demande donc si des candidats se déclarent. Une seule liste composée de Monsieur Camille ELISABETH, Madame Martine BUFFAROT et Monsieur Philippe MAGNIEN se porte candidate.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du premier tour de scrutin est 10 voix pour la liste de Monsieur Camille ELISABETH et un bulletin blanc. La liste a obtenu la majorité absolue pour ce premier tour qui est de 6 et les Adjointes élus sont les suivants :

1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Camille ELISABETH

2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Martine BUFFAROT

3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Philippe MAGNIEN

## 6 Lecture et signature de la charte de l'élu

Monsieur Camille ELISABETH fait lecture de la charte de l'élu et demande à chaque élu présent de la signer.

## 7 Indemnités du Maire et des Adjointes

2026/7

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite conserver le montant de l'indemnité qu'il percevait au mandat précédent mais augmenter le taux de l'indemnité des Adjointes de 8 % à 9,5 %. Le dernier mandat a permis d'évaluer les différentes missions confiées aux Adjointes et d'ajuster le montant des indemnités. Le reliquat de l'enveloppe pourra être utilisé pour indemniser un élu pour une mission ponctuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune compte 271 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 11 voix pour + 0 pouvoir, 0 contre et 0 abstention :

À compter de la date d'entrée en fonction des adjointes, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23.00 %
- Adjointes : 9.50%

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Monsieur le Maire explique aux nouveaux membres du conseil municipal le fonctionnement de l'assemblée.

Les réunions du conseil municipal se tiennent une fois par mois le mardi soir et durent environ 3 heures. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est transmise 5 jours avant la date de la réunion par mail. Des documents sont transmis afin de prendre connaissance des différents points de l'ordre du jour. Il est demandé aux membres présents de prévenir de leur absence car un quorum est à respecter pour la tenue de la réunion.

Les conseillers municipaux ont l'obligation de tenir les bureaux de vote lors des différentes élections. Les dates seront donc à réserver.

Les élus peuvent aussi participer aux différentes cérémonies et événements organisés par la commune.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2026 à 20 heures.

Secrétaire de séance, Maud MIRAMON	Le Maire, Stéphane CHAMBON
---------------------------------------	-------------------------------

